

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues de Lachute et Lalonde, du quadrilatère boul. David-Bouchard, Saint-Hubert, Bourget Ouest et Saint-Jude Nord, du secteur des rues Marcoux, Talbot et Marchand ainsi que des rues Fontenac et Guy

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » comme suit :
 - en remplaçant aux paragraphes 10, 11, 12, 13, 15, 16, 47 et 83 les mots « cédez le passage » par les mots « arrêt obligatoire »;
 - en modifiant les paragraphes 8, 51 et 52 comme suit :

« 8. Intersection Dorion/Debussy

Pose de deux (2) panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » sur la rue Dorion, aux intersections de la rue Debussy;

51. Intersection Fréchette/Calixa-Lavallée

Pose de deux (2) panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » sur la rue Fréchette, aux intersections de la rue Calixa-Lavallée.

52. Intersections place Calixa-Lavallée/Calixa-Lavallée

Pose de deux (2) panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » sur la place Calixa-Lavallée, aux intersections de la rue Calixa-Lavallée. »;

- en ajoutant les paragraphes suivants :

« 333. Intersection place de Lachute/Lalonde

Pose d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » sur la place de Lachute à l'intersection de la rue Lalonde.

334. Intersection de Lachute/Lalonde

Pose d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » sur la rue de Lachute à l'intersection de la rue Lalonde.

335. Intersection Saint-Jude Sud/Valmore-Boisseau

Pose d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » sur chaque extrémité de la rue Saint-Jude Sud à l'intersection de la rue Valmore-Boisseau.

336. Intersection Valmore-Boisseau/Saint-Jude Sud

Pose d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » sur la rue Valmore-Boisseau à l'intersection de la rue Saint-Jude Sud. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'annexe « J » intitulée « Enlèvement de panneaux de signalisation » comme suit :

- en remplaçant aux paragraphes 18, 19, 28, 30 et 31 les mots « arrêt obligatoire » par les mots « cédez le passage »;
- en modifiant les paragraphes 15, 41 et 42 comme suit :

« 15. Intersection Dorion/Debussy

Enlèvement de deux (2) panneaux de signalisation « cédez le passage » sur la rue Dorion, aux intersections de la rue Debussy;

Enlèvement d'un panneau de signalisation «arrêt obligatoire», sur la rue Debussy, à l'intersection de la rue Dorion.

41. Intersection Fréchette/Calixa-Lavallée

Enlèvement d'un panneau de signalisation «arrêt obligatoire» sur la rue Fréchette à l'intersection nord-ouest de la rue Calixa-Lavallée.

Enlèvement d'un panneau de signalisation « cédez le passage » sur la rue Fréchette à l'intersection nord-est de la rue Calixa-Lavallée.

42. Intersections place Calixa-Lavallée/Calixa-Lavallée

Enlèvement des deux (2) panneaux de signalisation « Cédez le passage » sur la place Calixa-Lavallée, aux intersections de la rue Calixa-Lavallée. »;

- en ajoutant les paragraphes suivants :

« 156. Intersection place de Lachute/Lalonde

Enlèvement d'un panneau de signalisation « cédez le passage » sur la place de Lachute à l'intersection de la rue Lalonde.

157. Intersection de Lachute/Lalonde

Enlèvement d'un panneau de signalisation « cédez le passage » sur la rue de Lachute à l'intersection de la rue Lalonde.

158. Intersection Saint-Jude Sud/Valmore-Boisseau

Enlèvement de deux panneaux de signalisation « cédez le passage » sur chaque extrémité de la rue Saint-Jude Sud à l'intersection de la rue Valmore-Boisseau.

159. Intersection Valmore-Boisseau/ Saint-Jude Sud

Enlèvement d'un panneau de signalisation « cédez le passage » sur la rue Valmore-Boisseau à l'intersection de la rue Saint-Jude Sud.

160. Intersection de Vaudreuil/Ménard

Enlèvement d'un panneau de signalisation « cédez le passage » sur la rue de Vaudreuil à l'intersection nord-est avec la rue Ménard.

161. Intersection Ménard/Lebrun

Enlèvement d'un panneau de signalisation « cédez le passage » sur la rue Ménard à l'intersection sud-est avec la rue Lebrun. »

4. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des
Services juridiques et greffière